

## CONVENTION

Projet

Passée entre

La Commune Bourgeoise de Villeret, représentée par

M. Georges-André Bourquin et M. Claude Bourquin, respectivement président et secrétaire du Conseil de Bourgeoisie

d'une part

et

La Commune Municipale de Villeret, représentée par

M. Richard Habegger et M. Thierry Sartori, respectivement président et secrétaire du Conseil Municipal

d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

### Art. 1 Ecole primaire et école enfantine

Fixée à 30 % des frais annuels jusqu'à la fin de l'année 2013, la participation financière de la commune bourgeoise de Villeret pour les achats de mazout sera supprimée dès l'année 2014. C'est en 2014 que le dernier décompte sera présenté à la commune bourgeoise par le secrétaire municipal, pour les frais 2013. Par contre, la commune bourgeoise est prête à fournir du bois au cas où la commune municipale remplacerait les chaudières à mazout par des chaudières à bois pour les bâtiments mentionnés en titre.

Pour l'utilisation de la salle du conseil de bourgeoisie, d'un galetas archives ainsi que la salle des assemblées, la commune bourgeoise s'acquittera, dès le 1<sup>e</sup> janvier 2014, d'un loyer annuel de 1'200 francs, charges comprises.

## Art. 2 Ecole du Sergent

Partant du principe qu'il n'y aura plus d'école au Sergent, il est décidé, d'un commun accord, que la question de la participation aux frais de chauffage ne serait plus abordée dans le futur.

## Art. 3 Charrière du Sergent

L'entente intervenue entre les deux corporations en date du 08.05.1915 est confirmée à savoir que chaque commune supporte le 50% des frais d'entretien et de réfection de la charrière du Sergent, dans le secteur situé entre la loge et l'ancienne école du Sergent.

La présente convention annule et remplace la convention du 08.04.2005.

D'un commun accord entre les parties, il est décidé qu'il était possible de revoir les dispositions de la présente, la première fois dans un délai de deux ans puis chaque année.

La présente convention, établie en six exemplaires, dont trois délivrés à chacune des parties, ne peut être ni annulée, ni modifiée, sans le consentement des deux corporations.

Ainsi fait et signé à Villeret, le 11 février 2013

### **Au Nom du Conseil de Bourgeoisie**

Le Président :                      Le Secrétaire :

Georges-André Bourquin    Claude Bourquin

### **Au nom du Conseil Municipal**

Le Président :                      Le Secrétaire :

Richard Habegger              Thierry Sartori

La présente convention a été ratifiée par les assemblées bourgeoise du 05.06.2013 et municipale du 10.06.2013.

Au nom de l'assemblée bourgeoise :

Le Président :              Le Secrétaire :

G.-A. Bourquin              C. Bourquin

Au nom de l'assemblée municipale :

Le Président :              La Secrétaire :

D. Di Paolo                      M. L. De Luca